

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire qui se tiendra **le lundi 26 février 2024, à 17 h**, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage SH-550.

1. IMMEUBLE SIS AU 4500, CHEMIN DU DOMAINE-SAINTE-FLORE – ZONE RV-8813

Nature : ne pas respecter l'article 126 du Règlement de zonage qui spécifie :

- que la superficie d'implantation de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal ne peut excéder 1,5 fois la superficie au sol du bâtiment principal, soit 83,93 m²;
- qu'un bâtiment accessoire détaché ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal ni excéder 5,5 mètres.

Effet : rendre réputés conformes :

- la construction d'un garage détaché du bâtiment principal avec une superficie d'implantation de 100,27 m²;
- la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 5,84 mètres.

Shawinigan, ce 2 février 2024

Me Chantal Doucet
Greffière